

MESSAGER DE TAHITI.

Abonnés : 1 franc la ligne,
AU COMPTANT.
S'adresser à l'imprimerie du
Gouvernement.

On s'abonne à l'imprimerie
du Gouvernement.
Prix : 12 francs par an,
payables par trimestre et
d'avance.

PARTIE OFFICIELLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté du ministre de la marine et des colonies relatif à la prestation de serment.

Paris, le 11 mai 1852.

Les préfets maritimes, les chefs de service dans les sous-arroudissements maritimes et dans les établissements situés hors des ports; adresseront au ministre, dans le délai fixé par le décret du 26 avril dernier (1), leurs serments revêtus de leur signature (2).

Les officiers généraux et autres commandant en chef, ou commandants particuliers, à la mer, loin de France; le commandant supérieur de la marine en Algérie, ainsi que à 1 officier employés sous ses ordres sur le littoral, adresseront leur serment dans le délai d'un mois, qui courra du jour où leur sera parvenu le *Bulletin officiel de la marine* contenant le présent arrêté.

Dans le même délai, les officiers des États-majors embarqués prêteront serment en présence de l'équipage assemblé sous les armes, 1° à bord des bâtiments montés par des officiers généraux, entre les mains de ces officiers généraux;

2° à bord des autres bâtiments, entre les mains du commandant. L'équipage présentera les armes, la formule du serment sera lue, et chaque officier répondra successivement: *Je le jure.*

Le procès-verbal constatera le nom des officiers qui auront personnellement prêté serment et le nombre de marins présents. Chacun des procès-verbaux sera immédiatement adressé au ministre.

Les officiers des équipages de ligne prêteront serment, en tête des marins de la division sous les armes, entre les mains du major général de la marine.

Les officiers des troupes de la marine prêteront serment en tête du corps, sous les armes et avec le drapeau, entre les mains du major général.

A cet effet, la troupe sera formée de manière à présenter les trois côtés d'un carré. Les officiers se placeront sur un seul rang, dix pas en avant de la ligne du front; le major général sera en face de cette même ligne, et fera, s'il y a lieu, placer près de lui le drapeau, avec sa garde.

Ces dispositions faites, on ouvrira le ban, la troupe présentera les armes, la formule du serment sera lue, et chaque officier répondra successivement: *Je le jure.* Puis on fermera le ban, les officiers rentreront dans le rang et le corps défilera.

Le commissaire aux revues, pour la troupe, le commissaire aux armements, pour les équipages de ligne, dressera procès-verbal.

Le procès-verbal constatera le nom des officiers qui auront personnellement prêté serment et le nombre des hommes sous les armes.

Dans la gendarmerie maritime, les officiers, sous-officiers et gendarmes prêteront serment en la forme accoutumée devant les tribunaux de première instance.

Cette disposition est applicable aux syndics des gens de mer et aux gardes maritimes.

Pour les officiers généraux non pourvus de commandements, pour les officiers sans troupes de toutes armes, les fonctionnaires de tous les services de la marine, les officiers de santé et les divers employés civils ou militaires, un registre sera ouvert, tenu à la maîtrise générale du port.

Soit au secrétaire du chef de service dans les sous-arroudissements, au dépôt de la marine et dans les établissements situés hors des ports.

Soit, pour les quartiers obliques, dans les bureaux du commissaire de l'inscription maritime.

Soit, enfin, pour les chefs de service et employés de l'administration centrale, dans la direction du cabinet.

En tête de ce registre sera écrit le serment; seront ensuite relatés dans diverses colonnes, les noms présumés et positions de tous les officiers non employés; une dernière colonne recevra, par émarginement, leur signature. — A l'expiration du délai, le registre sera clos et arrêté.

Les officiers, fonctionnaires et employés en disponibilité ou en non-activité seront tenus au serment comme ceux qui se trouvent en activité.

Cette disposition est également applicable aux officiers, fonctionnaires et employés en congé ou en mission pour le service.

Les personnes comprises dans ces deux dernières catégories devront adresser directement au ministre leur serment revêtu de leur signature.

Les membres du conseil d'amirauté, du conseil des travaux, prêteront serment entre les mains de leur président ou vice-président, qui en fera dresser procès-verbal.

(1) Délai d'un mois, à dater du 1^{er} mai.

(2) « Je jure obéissance à la constitution et fidélité au Président. » (Art. 14 de la constitution.)

Les officiers, fonctionnaires et employés attachés aux différents inspections générales prêteront serment entre les mains des inspecteurs généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat
de la marine et des colonies,
YVES-ROSE DUCOS.

1° Les officiers, fonctionnaires ou employés militaires, régulièrement affectés par congé ou autrement, dans les colonies françaises, remettront leur serment à l'autorité coloniale, pour être de même transmis au ministre de la guerre.

2° Pour ceux résidant hors d'Europe, en-tête du cap de Bonne-Espérance, en-tête de six mois.

Et pour ceux résidant au-delà, d'un an.

Le ministre de la guerre,
Signé: A. DE SAINT-ARNAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Louis-Napoléon,
Président de la République française.

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Décreté.
Est promu au grade d'enseigne de vaisseau, à l'ancienneté, M. Bonnafant (Étienne-Laurent), aspirant de 4^e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Voyage d'exploration dans les mers du Sud. — La corvette le *Herald*, commandée par M. Mingos Dentham, et le bateau à vapeur de commerce la *Torché*, lieutenant Charrier, ont été volés de Westhead, le 12 août dernier, pour se rendre dans les mers du Sud par le cap de Bonne-Espérance et Sidney. Le but de cette expédition est d'explorer les îles et terres comprises entre l'Australie et Valparaiso, particulièrement les Fidji. Le *Herald*, large corvette à haiterie ouverte, a pour près de la force de 170 chevaux; elle porte six canotiers de 30 et quatre canots longs. La *Torché* a sur son pont un long canon de 30 à pivot, susceptible de faire feu dans toutes les directions, dans le but de balayer les canots des naturels qui se présenteraient avec des intentions hostiles.

Un naturaliste, un dessinateur font partie de cette expédition, et les deux bâtiments ont été armés et équipés pour pouvoir tenir la mer six à sept ans. On dit aussi que l'*Herald* doit visiter M. Doop Nicholas, comme commandé de S. M. B. dans les îles sous le Vent. Nous pouvons donc nous attendre à voir paraître cette expédition dans notre port.

On lit dans le *Polytechniste*: — Une grande entreprise se fonde à Londres pour établir une ligne de bateaux à vapeur entre l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, passant par New-York et Panama; le plan en est presque complètement élaboré, et bientôt la ligne sera ouverte.

Les journaux de Londres, de New-York, de Panama s'étendent sur la magnificence de ce projet et sur les grands avantages qui en retireront leurs différents pays.

Les fonds du chemin de fer de Panama se sont élevés au taux de 30 et 40 pour 100 en vue de l'accroissement probable des affaires. On assure que de nouveaux efforts seront tentés pour achever ce rail-way le plutôt possible.

La découverte de l'or en Australie est la cause qui fait hâter cette entreprise, dont on parle depuis longtemps, et qui tôt ou tard est émise à exécution. Cette ligne de bateaux à vapeur sera d'un avantage d'autant plus grand pour nous, qu'elle activera l'accomplissement des moyens de transport à travers l'isthme, avantage qui deviendra beaucoup plus grand que nous ne le pensons aujourd'hui. Nous sommes bien convaincus que l'accroissement général du commerce résultant des grandes facilités de transit, soit pour les marchandises, soit pour les populations, amènera à Panama un mouvement d'affaires qui aura une grande influence sur notre commerce, et qui accroîtra inévitablement. Nous espérons que l'exemple donné par le Gouvernement britannique et les marchands de Londres réveillera notre Gouvernement et notre commerce qui se sont trop longtemps endormis et qui ont vu le développement des lignes si importantes entre les États-Unis, les Sandwich et la Chine. Si nous tardons à établir une ligne à Panama, soyons persuadés que les Anglais s'empresseront d'en ouvrir une qui complètera le réseau avec lequel ils embrassent déjà le monde.

Et si on a dit, avec ostentation, que le labour de l'Angleterre battait le réveil à chaque heure du jour, on peut certainement dire aujourd'hui, que le soleil éclaire toujours un des continents de cette nation parcourant les nombreuses lignes qui sillonnent l'Océan. Peuple et Gouvernement américain, un intérêt puissant, qui est le vôtre, vous commande de vous réveiller et de marcher sans crainte au but.

Quoiqu'on dise que ce projet tendra à accroître le commerce anglais et l'influence de ce peuple dans la mer Pacifique, ce n'en est pas moins une entreprise grande, belle que toutes les nations doi-

veut accepter. Si nous ne nous hâtons, une fois les lignes établies, nous ne pourrions pas empêcher de donner le ventage au capital anglais, qui agit dans nos opérations commerciales nous rivalisant d'adresse et de génie avec lui. Qui vous arrête, le chemin de fer ne nous arrête-t-il pas? Aspirant, par un contrat passé entre la Compagnie britannique et le Gouvernement de la Nouvelle-Grenade ne nous appartenait-il pas aussi? La ville seule de Panama n'est pas un mouvement à nous, mais nous en possédons tout le commerce, lequel le rendra toujours cette cité sous la dépendance américaine. La distance entre Panama et Aspinwall a été parcourue en moins de dix heures.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le prince Président a été accueilli par les populations par des démonstrations du plus vif enthousiasme pendant son voyage à Strasbourg.

— Le bruit qu'on avait fait courir d'une mésintelligence entre le Gouvernement du prince Président de la République et de l'Assemblée législative, était dénué de fondement.

C'est le 5 juillet que le Président de la République a clos la session du corps législatif par un message dont le noble langage a eu en France un grand retentissement.

— Le maréchal Excelmans est mort d'une chute de cheval sur la route de Sévres.

— Des lettres de Rochefort annoncent que M. Laurencin, capitaine de vaisseau, a donné sa démission de major général de la marine.

— Les dernières nouvelles de France présentent comme probable le retour au ministère de M. le comte de Morny.

— L'opinion publique aux Etats-Unis est que l'expédition du général Flores, amènera une guerre générale entre toutes les Républiques de l'Amérique du Sud.

— **Tarif des Sandwich.** A Havaï le tarif pour toutes les marchandises excepté les spiritueux est de 5 pour 100 de leur valeur; le droit perçu sur les vins de toute espèce, à l'exception du claret, est de 1 piastre par gallon, de 5 piastres par gallon de spiritueux distillés, et de 10 piastres par gallon pour tous les spiritueux contenant plus de 55 pour 100 d'alcool. On pense que le Parlement, actuellement en session, ne frappera que d'un très faible impôt les marchandises produites de ces îles.

Mouvement du port de Papeete du samedi 13 au samedi 20 novembre 1852.

BÂTIMENTS ENTRÉS.

14. Corvette à vapeur *Phoque*, commandée par M. de Bovis, lieutenant de vaisseau, venant des districts du sud de Tahiti.

17. Goëlette française *Havaï*, capitaine Maimai, 32 tonneaux, 6 hommes d'équipage, 18 passagers, venant de Tubuai en 3 jours, arrow-root, etc.

17. Goëlette coloniale *Hydrographe*, commandée par M. Parchappe, lieutenant de vaisseau, venant des Marquises.

18. Trois mâts anglais *Abyssinia*, capitaine Gordon, 500 tonneaux, 15 hommes d'équipage, 24 passagers; venant de la Nouvelle-Zélande en 21 jours, chargé de charbon pour la Californie.

19. Corvette à vapeur *Phoque*, commandée par M. de Bovis, lieutenant de vaisseau, venant des districts nord de Tahiti.

BÂTIMENTS SORTIS.

14. Brig américain *Montezuma*, capitaine Fanukuhe, pour les Sandwich, reste de chargement, 2 tonneaux d'huile, 161,000 francs.

14. Brig américain *Chatham*, capitaine Snow, pour Tongatabu, chargement d'entrée, 13,500 fr.

14. Trois mâts américain *Asa Packer*, capitaine Pesseire, pour Sidney, 133 passagers.

15. Goëlette française *Hanals*, capitaine Ruttleff, pour Kurutu, objets d'échange, 2,500 fr.

17. Corvette à vapeur le *Phoque*, commandée par M. de Bovis, lieutenant de vaisseau, pour les districts nord de Tahiti.

17. Trois mâts anglais *Pearl*, capitaine Harrison, pour Londres, 70 tonneaux d'huile, sucre, etc., 61,500 francs.

18. Trois mâts français *Primoquet*, capitaine Keruzoré, pour Valparaiso, 13 tonneaux d'huile, bois de chauffage, 7,765 francs.

18. Trois mâts français *Hanah*, capitaine Rédé, pour Ana, objets d'échange, 7,620 francs.

19. Goëlette française *Martha*, capitaine Brown, pour Ana, sur lest.

CALE DE HALAGE.

Le 18, à 1 heure de l'après-midi, la goëlette américaine *Emma Parker* a été mise à la mer.

BOURSE DE PARIS DU 8 JUILLET 1852.

Quatre et demi pour 100	1021.90
Quatre pour 100	91.25
Trois pour 100	72.00

AVIS AU PUBLIC.

J'ai l'honneur de prévenir le public que je ne reconnais pas les dettes qui ont été faites ou qui pourront être faites par miss ALICE HENRY; connue sous le nom de MADAME POOLE.

Signé: POOLE.

PUBLIC NOTICE.

I have the honor to inform the public that I do not acknowledge any debts which have been or may be contracted by Miss ALICE HENRY, known as MADAME POOLE.

Signed: POOLE.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Le magasin de la Société de l'Océanie, plus particulièrement connu sous le nom de MAISON TOUCHARD.

S'adresser pour les renseignements à M. CÉBERT, à Papeete.

PRIVATE SALE.

The store of the Society of Oceania, better known as the house of Mr. TOUCHARD.

For particulars, apply to Mr. CÉBERT, at Papeete.

A VENDRE.

1^o Une maison sise à Papeete, sur le Broom-Road, en face de l'église catholique, composée d'un magasin et d'une chambre à coucher.

2^o Deux maisons, également sises à Papeete, sur le Broom-Road, un magasin, une cuisine et leurs dépendances.

Pour les renseignements, s'adresser à M. L'ÉPINOV, négociant, à Papeete.

FOR SALE.

1st A house situated on the Broom-Road, at Papeete, in front of the catholic chapel, composed of a store and bed-room.

2nd Two houses, also situated at Papeete upon the Broom-Road comprising a store-room, cook-house and dependencies.

For further particulars, apply to Mr. L'ÉPINOV, merchant at Papeete.

Le gérant: BRLOT.